

Stratégie Biodiversité Suisse Plan d'action

Résumé

Sommaire

1	Etat de la biodiversite en Suisse	2
2	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse	2
2.1	Domaines d'action concernés par les mesures	2
2.2	Mesures	2
2.3	Phases de mise en œuvre, financement et rapports	.3
2.4	Action requise en matière de législation	.4
Réfe	érences bibliographiques	5

1 État de la biodiversité en Suisse

L'état de la biodiversité en Suisse est insatisfaisant¹ ². L'extension des zones bâties et des infrastructures de transport, l'essor du tourisme et des activités de loisirs dans des régions jusqu'ici préservées, le développement des énergies renouvelables, l'intensification de l'agriculture dans les régions de montagne, le morcellement des milieux naturels, les effets directs et indirects du changement climatique, ainsi que la propagation des espèces exotiques envahissantes sont autant de facteurs qui accentuent la pression déjà forte sur la biodiversité en Suisse³ ⁴.

2 Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)⁵ en faveur de la conservation de la diversité biologique à long terme. Il a dans le même temps chargé le DETEC d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la SBS.

Le plan d'action pour la biodiversité comporte 27 mesures basées sur les objectifs définis dans le cadre de la SBS. Ces mesures s'appliquent à trois domaines d'action.

2.1 Domaines d'action concernés par les mesures

- 1. Développement direct de la biodiversité. Il s'agit de préserver les milieux naturels de grande valeur écologique, de les valoriser et de mieux les mettre en réseau. Cette infrastructure écologique constituée d'aires protégées reliées les unes aux autres forme l'artère vitale de la biodiversité. De plus, les espèces menacées pour la préservation desquelles la Suisse porte une responsabilité particulière (espèces prioritaires au niveau national) font l'objet de mesures spéciales.
- 2. Développement indirect de la biodiversité. Il convient d'aborder le développement de la biodiversité en tant que fondement de la vie conjointement avec d'autres domaines. C'est pourquoi certaines mesures établissent un lien entre la politique en matière de biodiversité et d'autres domaines relevant de la compétence de la Confédération (p. ex. urbanisation, infrastructures, transports, agriculture, développement économique). Ces mesures permettent d'explorer le potentiel de promotion de la biodiversité que recèlent ces domaines et de proposer des optimisations. La biodiversité doit être davantage prise en compte lors de décisions, par exemple dans le cadre d'une utilisation durable du territoire ou lors de l'octroi de subventions.
- 3. Transmission des connaissances et sensibilisation. Seul ce qui est connu et reconnu utile fait l'objet de mesures de préservation et de promotion. C'est pourquoi le plan d'action pour la biodiversité vise à sensibiliser davantage l'économie et la société aux différents aspects de la biodiversité et ainsi à contribuer à une meilleure prise en compte de cette dernière dans tous les processus décisionnels.

2.2 Mesures

Mesures d'urgence. Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a décidé, pour la période de 2017 à 2020, de soutenir les cantons dans la mise en œuvre de mesures d'urgence visant à atténuer les déficits d'exécution en matière de protection de la nature et de biodiversité en forêt. Ces mesures sont basées sur les tâches définies tous les quatre ans dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement établies entre la Confédération et les cantons. Comme elles visent à compléter les efforts déjà entrepris par les cantons dans le domaine de l'environnement, elles sont fixées lors de nouvelles négociations sur les conventions conclues pour la période allant de 2016 à 2020 et doivent être reconduites pour la période de 2021 à 2023.

Mesures synergiques. Ces mesures ont pour objectif d'améliorer les bases, de définir les conditions-cadres de la planification et d'exploiter le potentiel de synergie afin de renforcer la conservation la biodiversité au sein des différents secteurs et domaines politiques (p. ex. protection de la nature, agriculture, aménagement du territoire) ou dans le cadre d'efforts communs (p. ex. nouvelle politique régionale de la Confédération). Il s'agit notamment d'utiliser plus efficacement les instruments de conservation des milieux naturels existants, de mettre à disposition des exemples de bonnes pratiques (p. ex. règlements types sur les constructions) ou d'intégrer des facteurs déterminants pour la biodiversité aux processus de prise de décision (de manière p. ex. à éviter les incitations inopportunes lors de l'octroi de subventions en Suisse ou dans le cadre du financement international de la biodiversité). La garantie à long terme de l'espace nécessaire au maintien de la biodiversité en quantité et en qualité suffisante ainsi que dans toutes les régions du pays doit en outre être inscrite dans les instruments de planification.

Mesures incluant des projets pilotes. Les projets pilotes permettent d'engager des actions concrètes et efficaces pour la mise en œuvre de mesures complexes nécessitant un investissement important. Cela concerne en particulier la création et le développement de l'infrastructure écologique (p. ex. par la promotion du plan régional de mise en réseau), la conservation des espèces (espèces prioritaires au niveau national) ainsi que la sensibilisation de groupes d'intérêts et de la population à l'importance de la biodiversité pour le bien-être de la société humaine. Les projets pilotes permettent de déterminer comment les ressources disponibles peuvent être utilisées en faveur de la biodiversité de manière efficace et efficiente dans la pratique.

Les projets pilotes sont mis en œuvre sous la direction de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et en collaboration avec les autres offices fédéraux concernés. Dans le domaine des routes et de l'infrastructure ferroviaire, il s'agit de l'Office fédéral des routes et de l'Office fédéral des transports. Pour les projets relevant de la préservation de surfaces appartenant à la Confédération à des fins de conservation de la biodiversité, une collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est prévue.

2.3 Phases de mise en œuvre, financement et rapports

Il est grand temps d'intervenir en faveur de la biodiversité. Cependant, la mise en œuvre de mesures dans ce domaine est soumise à des contraintes politiques, mais surtout financières et temporelles propres à la Suisse. C'est pourquoi les mesures contenues dans le plan d'action sont appliquées de manière progressive et en grande partie sur la base des ressources déjà existantes. Pour l'heure, deux phases de mise en œuvre (fig. 1) sont prévues: la fin de la première et la totalité de la deuxième sont volontairement alignées sur les périodes correspondant aux conventions-programmes établies entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'environnement. Cela permet d'exploiter de manière efficiente et efficace les ressources disponibles pour la promotion de la biodiversité.

Première phase de mise en œuvre de 2017 à 2023

Dans cette première phase seront en œuvre des mesures urgentes visant à renforcer l'exécution, des mesures d'exploitation des synergies et, à partir de 2019, des projets pilotes.

Analyse d'impact en 2022 et décision financière en 2023

En 2022, l'ensemble des mesures et projets pilotes de la première phase de mise en œuvre seront évalués en fonction de leur impact écologique et économique sur le maintien et le développement de la biodiversité. Ces analyses serviront de base aux décisions de fond et d'ordre financier relatives à la deuxième phase de mise en œuvre. Les demandes de reconduction de mesures ou de projets et d'ajout de mesures supplémentaires au plan d'action pour la biodiversité seront présentées au Conseil fédéral en 2023 au plus tard.

ⁱ La finalisation des descriptions de projets pilotes entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action SBS.

Deuxième phase de mise en œuvre de 2024 à 2027

Au cours de cette phase, les actions mises en œuvre dans le cadre de la première phase seront reconduites, adaptées ou complétées par d'autres mesures. À l'heure actuelle, il apparaît comme absolument nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des mesures d'urgence visant à renforcer l'exécution dans le domaine de la biodiversité. Les déficits en la matière sont si importants qu'ils ne pourront être comblés intégralement d'ici à fin 2023. De plus, les mesures n'ayant pu être intégrées à la première phase faute de ressources seront mises en œuvre au cours de la deuxième phase. Il s'agit notamment des mesures concernant les domaines de la recherche, de la formation et de la formation continue ou encore de la gestion des données.

Évaluation globale en 2026 et poursuite du plan d'action pour la biodiversité après 2027. La deuxième phase comprend une évaluation globale de la Stratégie Biodiversité Suisse et de sa mise en œuvre, qui permettra également de mesurer les résultats des efforts d'assainissement déployés jusqu'à lors par les cantons et de déterminer le déficit subsistant. L'évaluation globale de 2026 servira de base pour décider de la poursuite du plan d'action pour la biodiversité après 2027. Le maintien et le développement de la biodiversité continueront d'être une mission existentielle pour l'ensemble de la population après 2027.

Figure 1
Calendrier relatif au plan d'action et alignement avec les périodes de programme RPT

			F	Phase de	e mise en œuvre l				Phase de mise en œuvre II				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Mesures d'urgence	/ *	déral sur le période					oact	fédéral sur la période			globale		
Mesures synergiques		u Conseil fédé ment pour la p 2019**-2023					yse d'impaci	Decision du Conseil fé la reconduction pour la 2024-2027			valuation glo		
Projets pilotes		Décision de financen					Analyse	Decision			Ęźaj.		
Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement		2016 - 2019			2020 - 2023				2024 - 2027				

^{*}En vertu de la décision du Conseil fédéral du 18 mai 2016 concernant le financement de mesures d'urgence dans les domaines de la protection de la nature et de la biodiversité en forêt pour la période de 2017 à 2020.

2.4 Adaptations nécessaires de la législation

Les mesures du plan d'action pour la biodiversité proposées pour la première phase peuvent être mises en œuvre sans qu'aucune adaptation législative ne soit nécessaire. L'analyse d'impact de 2022 permettra de mettre en lumière les éventuelles lacunes au niveau de la législation.

^{**}Ce n'est qu'à partir de 2021 que des moyens supplémentaires devront être engagés pour la reconduction des mesures immédiates.

Références bibliographiques

- ¹ OFEV (éd.) 2017: Biodiversité en Suisse: état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. État: 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement n°1630, 60 p.
- ² Office fédéral de l'environnement (OFEV) (éd.) 2014: La biodiversité en Suisse. Résumé du Cinquième rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Office fédéral de l'environnement, Berne, 20 p. (la version intégrale du rapport est disponible en anglais uniquement).
- ³ Stöcklin et al. (2007): Utilisation du sol et diversité biologique dans les Alpes. Programme national de recherche PNR 48 "Paysages et habitats de l'arc alpin".
- ⁴ Lachat T. et al. (Red.) (2010): Évolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900. Avons-nous touché le fond? Collection Bristol, Zurich. Editions Haupt, Berne.
- ⁵ Conseil fédéral (2012). Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012. Annexe 2. FF 2012: 7239–7342.